

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 11/09/25

ID : 026-212601249-20250909-DEL_2025_047-DE

Le neuf septembre deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-047) SDED RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au SDED (Service Public des Energies e la Drôme) pour gérer son réseau de distribution de l'électricité.

C'est pourquoi, le syndicat, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) communique, à la commune, chaque année, son rapport d'activités afin que le conseil municipal en prenne acte.

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2024 du SDED, joint en annexe,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SDED tel que présenté.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 09 septembre 2025
Le Maire
Françoise CHAZAL